



**MINISTÈRE DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**DIRECTION DE LA MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE (DMAé)  
STRUCTURE SPECIALISEE D'ACHAT ET DE MANDATEMENT 33.503**

Base Aérienne 106  
SSAM 33.503  
223, rue de Bègles  
CS 21 152  
33068 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.33.89.72.28

Courriel : [gaia-ssam33053.resp-plan-achat.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gaia-ssam33053.resp-plan-achat.fct@intradef.gouv.fr)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)  
PHASE CANDIDATURES**

**Fourniture d'équipements au profit des installations de  
balisage aéronautique des aérodromes du Ministère  
des Armées**

Lot n°1 : Accessoires de signalisation et balises d'obstacles

Lot n°2 : Matériels d'alimentation électrique de balisage aéronautique

Lot n°3 : Feux encastrés, feux élevés et lampes de balisage lumineux aéronautique

Lot n°4 : Panneaux lumineux de signalisation de type STANAG

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :**

**23/01/2026 à 11H00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ACCORDS-CADRES.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 - PROCEDURE ET FORME DES ACCORDS-CADRES.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 - DUREE DES ACCORDS-CADRES .....</b>	<b>3</b>
<b>2.3 - NATURE DES PRESTATIONS .....</b>	<b>4</b>
2.3.1 <i>LOT 1 : Accessoires de signalisation et balises d'obstacle .....</i>	<i>4</i>
2.3.2 <i>LOT 2 : Matériels d'alimentation électrique de balisage aéronautique.....</i>	<i>4</i>
2.3.3 <i>LOT 3 : Feux encastrés, feux élevés et lampes de balisage lumineux aéronautique .....</i>	<i>4</i>
2.3.4 <i>LOT 4 : Panneaux lumineux de signalisation type STANAG.....</i>	<i>5</i>
<b>2.4 - MONTANTS DES ACCORDS-CADRES .....</b>	<b>6</b>
<b>2.5 - LIEU DE LIVRAISON DES FOURNITURES ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>2.6 - UNITE MONETAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.7 - MODE DE REGLEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 - DATE limite DE RECEPTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 - PHASE ANALYSE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.3 - PHASE OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE REPONSE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 - CONTENU DES CANDIDATURES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne un appel à candidature pour participer à une consultation portant sur un projet d'accords-cadres relatifs à la fourniture d'équipements au profit des installations de balisage aéronautique des aérodromes du Ministère des Armées.

Le présent règlement de la consultation (RC) concerne uniquement la phase « candidature ».

Le dossier de consultation entreprise (DCE) définissant les dispositions administratives et techniques sera transmis ultérieurement et uniquement aux sociétés dont les candidatures auront été retenues.

Le RC est commun aux quatre (4) lots désignés ci-dessous qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre distinct :

- Lot n°1 : Accessoires de signalisation et balises d'obstacles,
- Lot n°2 : Matériels d'alimentation électrique de balisage aéronautique,
- Lot n°3 : Feux encastrés, feux élevés et lampes de balisage lumineux aéronautique,
- Lot n°4 : Panneaux lumineux de signalisation de type STANAG.

Les opérateurs économiques peuvent remettre une candidature pour un seul lot ou pour plusieurs lots.

## **ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ACCORDS-CADRES**

### **2.1 - PROCEDURE ET FORME DES ACCORDS-CADRES**

Ces accords-cadres sont passés selon la procédure négociée avec publicité préalable conformément aux dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité des articles L2324-1, R2324-3 et R2361-8 à R2361-12 du code de la commande publique. Conformément à l'article R2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen.

En application des dispositions des articles R2362-1 à R2362-8 du CCP, chaque accord-cadre est mono-attributaire et s'exécute par l'émission de bons de commande pour les pièces et prestations définies aux bordereaux de prix unitaires de l'accord cadre concerné.

De plus, chaque accord-cadre peut donner lieu à l'acquisition ou la réalisation, par marché subséquent notifié en cours de validité de l'accord-cadre concerné, d'une part de fournitures ou de prestations entrant dans l'objet de l'accord cadre et qui n'ont pu être définies avec précision dans le contrat initial.

Les commandes sont émises selon les besoins du GAIA 33.503.

### **2.2 – DUREE DES ACCORDS-CADRES**

Chaque accord-cadre est conclu pour une période de 6 ans (72 mois) ferme à compter de sa date de notification (date d'accusé réception de la notification). La durée de validité s'entend comme la période durant laquelle il est possible de notifier un bon de commande ou un marché subséquent.

Les bons de commande et les marchés subséquents notifiés pendant la période de validité de l'accord-cadre seront exécutés jusqu'à leur terme. Cependant, la fin d'exécution d'un bon de commande ou d'un marché subséquent ne saurait excéder de 12 mois la date de fin de validité de l'accord-cadre concerné.

## **2.3 – NATURE DES PRESTATIONS**

### **2.3.1      LOT 1 : Accessoires de signalisation et balises d'obstacle**

L'étendue de la prestation est la suivante :

- Fourniture d'indicateurs de direction du vent ;
- Fourniture de balises rétro réfléchissantes ;
- Fourniture de balises tronconiques ;
- Fourniture de balises dièdres ;
- Fourniture de balises d'obstacle ;
- La fourniture de la documentation technique complète sur support papier et/ou informatique.

### **2.3.2      LOT 2 : Matériels d'alimentation électrique de balisage aéronautique**

L'étendue de la prestation est la suivante :

- Fourniture de câbles primaires ;
- Fourniture de connecteurs de câbles de balisage primaires et secondaires ;
- Fourniture de transformateurs d'isolement ;
- Fourniture de cordons de raccordement ;
- Fourniture de régulateurs à courant constant ;
- Fourniture de pièces détachées ;
- La fourniture de la documentation technique complète sur support papier et/ou informatique ;
- L'assistance technique avant ou pendant les travaux d'installation des matériels ;
- La formation pour la mise en place des régulateurs.

### **2.3.3      LOT 3 : Feux encastrés, feux élevés et lampes de balisage lumineux aéronautique**

L'étendue de la prestation est la suivante :

- Fourniture de feux encastrés :
  - o de bord de piste ;
  - o de prolongement d'arrêt (PA) ;
  - o omnidirectionnels multifonctions ;
  - o de bord de voie de circulation ;
  - o d'axe de voie de circulation ou d'aire de demi-tour sur piste ;
  - o d'approche et de renforcement d'approche ;
  - o de seuil de piste ;
  - o d'extrémité de piste ;
  - o combinés de seuil et extrémité de piste ;

- d'axe de piste ;
  - de zone de toucher des roues ;
  - de barre d'arrêt ;
  - d'aire de prise de contact et d'envol d'hélistation (TLOF) ;
  - d'aire d'approche finale et de décollage d'hélistation (FATO).
- Fourniture de feux élevés :
- de bord de piste ;
  - de prolongement d'arrêt (PA) ;
  - omnidirectionnel multifonctions ;
  - de balisage complémentaire de délimitation de piste ;
  - de bord de voie de circulation ;
  - d'approche et de renforcement d'approche ;
  - de seuil et de barres de flanc de seuil de piste ;
  - d'extrémité de piste ;
  - à éclats élevés d'identification de seuil de piste (RTIL) ;
  - indicateurs visuels de pente d'approche (PAPI) ;
  - de renforcement de barre d'arrêt ;
  - de protection de piste (WIG WAG) ;
  - transfo-feu ;
  - d'aire d'approche finale et de décollage d'hélistation (FATO).
- Fourniture de l'outillage pour l'installation et le réglage des feux ;
- Fourniture de lampes pour les différents feux et panneaux lumineux de balisage aéronautique ;
- L'assistance technique avant ou pendant les travaux d'installation des matériels ;
- La fourniture de la documentation technique complète sur support papier et/ou informatique ;
- La formation pour la mise en place des différents feux.

#### **2.3.4 LOT 4 : Panneaux lumineux de signalisation type STANAG**

L'étendue de la prestation est la suivante :

- Fourniture de panneaux indicateurs pouvant fonctionner en balisage de type série ou type parallèle ;
- La fourniture de la documentation technique complète sur support papier et/ou informatique.

Pour les lots 2 et 3, la SSAM pourra demander au titulaire une expertise des matériels en cas de panne ou de dysfonctionnement pendant ou après la période de garantie.

Pour chaque lot, le titulaire est tenu, durant toute la durée de l'accord-cadre, de fournir l'ensemble des mises à jour de la documentation rédigée en langue française.

## **2.4 - MONTANTS DES ACCORDS-CADRES**

Chaque accord-cadre comprend un montant estimé minimum et maximum fixé en valeur pour les six années :

Lot n°1 : Accessoires de signalisation et balises d'obstacles :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
90 000	350 000

Lot n°2 : Matériels d'alimentation électrique de balisage aéronautique :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
105 000	1 400 000

Lot n°3 : Feux encastrés, feux élevés et lampes de balisage lumineux aéronautique :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
180 000	4 800 000

Lot n°4 : Panneaux lumineux de signalisation de type STANAG :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
30 000,00	300 000,00

## **2.5 – LIEU DE LIVRAISON DES FOURNITURES ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

La livraison du matériel et de la documentation technique est à la charge du titulaire et s'effectuera à l'adresse ci-dessous, où la TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation. Le matériel est acheminé franco de port et d'emballage, assurances comprises.

**Base aérienne 106**  
**Groupement Aérien des Installations Aéronautiques 11.565**  
**Section des Flux logistiques opérationnels**  
**227, avenue de l'Argonne**  
**33700 MERIGNAC**

Le lieu d'expertise, d'assistance technique ou de formation sera précisé sur le bon de commande. Ce lieu se situera en France métropolitaine.

## **2.6 – UNITE MONETAIRE**

La monnaie de compte du marché est l'euro.

## **2.7 – MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement choisi par le service chargé du paiement des factures (DMAé/SDSB/BELC/DIVEL) est le virement bancaire ou postal. Conformément à article R2392-10 relatif aux modalités de facturation et de paiement du code de la commande publique, le délai global de paiement est de **trente (30) jours** à compter de la date de réception de la facture par les services de la DMAé/SDSB/BELC/DIVEL ou de la date d'admission des fournitures et/ou prestations si celle-ci est postérieure à la date de réception de la facture.

# **ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

## **3.1 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent parvenir à la structure spécialisée d'achat et de mandattement 33.503 (SSAM 33.503) au plus tard à la date indiquée en première page.

Toute candidature parvenue après la date limite de réception sera déclarée irrecevable et retournée au candidat sans avoir été ouverte.

## **3.2 - PHASE ANALYSE DES CANDIDATURES**

La SSAM procédera à l'analyse des candidatures reçues à partir des documents demandés dans le présent règlement de la consultation. Il sera tenu compte de la situation fiscale, des garanties et capacités techniques et financières, ainsi que des références professionnelles du soumissionnaire.

Conformément à l'article R2344-1 du code de la commande publique en cas d'absence d'un document constituant la candidature, la SSAM pourra demander aux candidats de compléter leur candidature.

## **3.3 - PHASE OFFRES**

Après sélection des candidatures, la SSAM transmet aux sociétés retenues le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenant le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot, les conditions de prix et de délais propres à chaque lot et le règlement de la consultation (RC) – phase offres précisant les modalités de remise et de classement des offres.

# **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE REPONSE**

Le candidat transmet son dossier de candidature complet conforme aux prescriptions du présent document OBLIGATOIREMENT par voie électronique, via le profil acheteur à l'adresse suivante :[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

À peine d'irrecevabilité et sous réserve des dispositions ci-après relatives à la copie de sauvegarde, ils ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de candidature sous forme papier.

## **4.1 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les opérateurs économiques trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) tous les renseignements nécessaires pour transmettre une candidature par voie électronique. Des manuels utilisateurs sont disponibles sur ce site.

Pour toute difficulté rencontrée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), une assistance est mise à la disposition des entreprises :

- par téléphone au 01 76 64 74 07 ;
- par courriel : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

### **Contraintes informatiques**

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Dans le cas d'utilisation des logiciels de la suite bureautique Open Office (Writer, Calc, Impress), les fichiers devront être enregistrés sous le format type : Microsoft Word. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse (<100 Mo). **Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux et accentués (ex : °, &, é, É, Ç, etc) dans le nom des fichiers à déposer, y compris à l'intérieur d'un dossier compressé de type zip.**

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit de transmettre des documents scannés, il doit s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité. **Dispositions relatives à la signature électronique**

La signature électronique des documents constituant la candidature n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire est signée au terme de la procédure, par l'acheteur public et l'entreprise, soit de manière manuscrite, soit de manière électronique si les deux parties disposent d'un certificat de signature conforme.

Par application de [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire ;
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

### **RAPPEL GENERAL**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## **4.2 - COPIE DE SAUVEGARDE**

Les candidats ont la possibilité de remettre dans le délai fixé pour la remise des candidatures, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support

physique électronique (clé USB avec documents enregistrés sous formats de fichiers acceptés par la personne publique et listés à l'alinéa « Contraintes informatiques » de l'article 4.1 du présent règlement de consultation). Cette copie doit être transmise sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde », « **Fourniture d'équipements au profit des installations de balisage aéronautique des aérodromes du Ministère des Armées – Lot n°XX** » ainsi que le nom du candidat.

La copie de sauvegarde peut être transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaine de réception et de garantir leur confidentialité) ou bien remise en mains propres à la SSAM 33.503.

Les copies de sauvegarde sont envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Base aérienne 106  
SSAM 33.503  
223, rue de Bègles  
CS 21152  
33068 BORDEAUX CEDEX**

Il est recommandé de tenir compte des délais d'acheminement pour l'envoi de la copie de sauvegarde.

**En cas de dépôt direct** de la copie de sauvegarde à la SSAM 33.503 par le titulaire ou **par le biais d'un transporteur** (messagerie, Chronopost), il est demandé aux entreprises de se présenter **impérativement au bureau accueil** à l'adresse suivante en tenant compte des contraintes d'horaires indiquées ci-dessous :

**Base Aérienne 106  
227, avenue de l'Argonne  
33700 MERIGNAC**

demander la **SSAM 33.503 – « Bureau Marchés » (05.33.89.84.74)**

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h00 et de 13h30 à 16h30  
le vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h30 à 14h30 (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés).

**Des délais d'attente sont à prévoir pour accéder au service d'accueil de la base aérienne et pour remettre la copie de sauvegarde à la personne chargée de la récupérer. Il appartient aux candidats de sensibiliser les livreurs sur ces contraintes.**

La copie de sauvegarde contenant la ou les candidatures sera remise à la SSAM 33.503 contre récépissé.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres *a contrario* de la réponse transmise par voie électronique.

### **Rematérialisation**

Le soumissionnaire ayant transmis sa candidature sous format électronique s'engage, dans le cas où cette dernière est retenue, à accepter la rematérialisation conforme, sous forme papier, de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

## **ARTICLE 5 - CONTENU DES CANDIDATURES**

Dans le cadre de la remise d'une candidature, le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces citées ci-après, obligatoirement rédigées en français :

## **Pièces relatives à la candidature**

### **1) Justifications à produire quant à la situation juridique :**

- ◊ lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, (ou imprimé Cerfa DC1) ;
- ◊ les attestations sur l'honneur pour justifier que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2343-3 du code de la commande publique (ou imprimé Cerfa DC1) et à l'article L.1146-1 (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) du Code du Travail ;
- ◊ tous documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société (en cas de délégation, tous documents justifiant le statut de déléguant) ;
- ◊ copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire..

Par mesure de simplification, un document pré-renseigné (Cerfa DC2), dûment rempli par le candidat ou chaque membre du groupement, dispense de la transmission des documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

### **2) - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière (cerfa DC2) :**

- ◊ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet des accords-cadres pour lequel le candidat soumissionne, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.

### **3) Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique (cerfa DC2) :**

- ◊ les références des trois derniers exercices (ou années) en rapport avec l'objet de l'accord-cadre pour lequel le candidat soumissionne (indiquant le montant ou la quantité, la date et le destinataire public ou privé) ;
- ◊ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années.

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires). De plus, les candidats ont la possibilité d'utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible en version électronique eDume sur le site [www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr).

Tout autre document jugé nécessaire à une juste appréciation des capacités du candidat dans la limite de ceux fixés par les articles R.2343-11 à R.2343-13 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés de défense et de sécurité.

Conformément aux articles R2343-14 et R2343-15 du code de la commande publique, dans le cas où les documents et renseignements exigés à l'appui de la candidature sont accessibles dans un système d'informations administré par un organisme officiel ou dans un système de stockage numérique et à condition que son accès soit gratuit, les candidats indiquent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ces derniers.

De plus, les candidats ayant remis ces documents et renseignements au titre d'une précédente consultation passée par la SSAM 33.503 et à condition que ceux-ci soient toujours valables, ne sont pas tenus de les transmettre au titre de cette consultation.

Dans le cadre de cette consultation, les opérateurs économiques sont autorisés à déposer leur candidature sous forme de groupement.

Chaque opérateur économique constituant le groupement doit dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents exigés à l'exception de la lettre de candidature (ou DC1) remplie par le seul mandataire. Toutefois pour faciliter la

constitution du dossier de candidature par un groupement d'entreprises, chacun de ses membres peut remplir un formulaire DC1. La candidature est alors constituée d'autant de DC1 que de membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve des dispositions des articles R.2342-12 à R.2342-15 du code de la commande publique.

En cas d'absence de la totalité des documents ou informations énumérés ci-dessus, la SSAM 33.503 rejettéra le pli sans examiner la candidature.

Tout dossier arrivant après le jour et l'heure mentionnés en première page ne sera pas retenu.

## **ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES**

Article I. L'examen des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2344-1 à R.2344-5 du code de la commande publique.

La présente consultation ne limite pas le nombre de candidats admis à soumissionner. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écartier de la procédure tout candidat ne présentant pas des capacités professionnelles et financières suffisantes et toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires à caractère administratif, les candidats doivent adresser une **demande écrite** via le profil acheteur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Le candidat a la possibilité de télécharger gratuitement le règlement de la consultation à partir du site :**

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Il est conseillé aux sociétés d'indiquer une adresse courriel valable lors du téléchargement afin de bénéficier de toutes les informations susceptibles d'être communiquées pendant la consultation.